



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 084-218400877-20230919-DL_190923_688-DE

S²LOW

N° 688/2023

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 33

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **26.09.2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, Mme Valérie ANDRES, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Aline LANDRIN, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI

Absents représentés

M. Claude BOURGEOIS représenté par Mme Catherine GASPA
M. Michel BOUYER représenté par M. Jean-Michel BOUDIER
Mme Yannick CUER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
M. Christian GASTOU représenté par M. Bernard VATON
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Pierre MARQUESTAUT représenté par Mme Joëlle EYCKMAYER
M. Nicolas ARNOUX représenté par M. Jonathan ARGENSON à partir de 10 heures

Absents

M. Ronan PROTO
Mme Marie-France LORHO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 688/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA REHABILITATION DU PARC DES EXPOSITIONS
- ATTRIBUTION DU MARCHE NEGOCIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L2124-3 et R.2124-3, 3°, R2161-12 à R2161-20 régissant la procédure avec négociation avec réduction des candidatures ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre ;

Considérant la nécessité de réhabiliter le parc des expositions, tant au niveau paysager, qu'au niveau du bâtiment de la halle et de l'entrée du site ;

Considérant l'enveloppe prévisionnelle de travaux arrêté à 5.000.000 € HT ;

Considérant que la collectivité est assistée par la société IMOKA dans le cadre de cette procédure ;

Considérant que les prestations de ce marché sont réparties dans des lots définis comme suit :

Lot n°1 : Aménagements extérieurs, dont le coût d'objectif est arrêté à 2.300.000 €

Lot n°2 : Réhabilitation de la halle et bâtiment annexe, dont le coût d'objectif est arrêté à 2.700.000 €

Considérant l'avis d'appel public à candidature publié le 12 avril 2023 au JOUE et BOAMP ayant permis la remise de 4 candidatures pour le lot 1 et 6 candidatures pour le lot 2 ;

Considérant la réduction aux 3 candidats suivants pour chaque lot validée par la CAO en date du 5 juin 2023 :

- ✓ Lot n°1 : Aménagements extérieurs : ENCO, TEM et TAKT PAYSAGE
- ✓ Lot n°2 : Réhabilitation de la halle et de son bâtiment annexe : PEYTAVIN Yvan, NOMADE SUD et HB more architectes.

Considérant que ces 6 candidats ont été invités à remettre une offre par courrier en date du 7 juin 2023 avec une date de remise des offres initiales aux 10 juillet 2023 ;

Considérant les critères de jugement suivants :

Le critère Prix des prestations est pondéré à 60 points

Les sous-critères du critère Prix des prestations sont pondérés par points

- Le sous-critère Répartition entre les membres du groupement est pondéré à 20 points
- Le sous-critère Taux global d'honoraires par rapport au coût d'objectif est pondéré à 40 points

Le critère Vision du projet est pondéré à 40 points

Les sous-critères du critère Vision du projet sont pondérés par points

- Le sous-critère Qualité de la présentation du projet par rapport à l'intégration dans le site est pondéré à 10 points
- Le sous-critère Qualité de la présentation du projet par rapport au respect du coût d'objectif est pondéré à 10 points
- Le sous-critère Qualité de la présentation du projet par rapport aux points stratégiques du programme est pondéré à 20 points

Considérant qu'à l'issue des 2 phases de négociation la CAO réunie en date du 8 septembre 2023 a validé le classement suivant :

- ✓ Lot n°1 : Aménagements extérieurs

Candidats	Classement	Total
TAKT PAYSAGE	1	97.400
TEM	2	89.926
ENCO	3	84.391

✓ **Lot n°2 : Réhabilitation de la halle et de son bâtiment annexe**

Candidats	Classement	Total
PEYTAVIN Yvan	1	92
NOMADE SUD	2	89.157
HB more architectes	3	69.613

Considérant que la dépense est prévue au Budget principal 2023 et suivants ;

A l'unanimité (3 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 8 septembre 2023 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué aux groupements suivants :

- ✓ Lot n°1 : Aménagements extérieurs : **groupement représenté par la société TAKT PAYSAGE pour un taux d'honoraire de 3.78 % soit la somme de 90 400 € HT hors option**
- ✓ Lot n°2 : Réhabilitation de la halle et de son bâtiment annexe : **au groupement représenté par la société PEYTAVIN Yvan, pour un taux d'honoraire 7,15 % soit la somme de 193 252.50 € HT**

Le Secrétaire de séance
Celine BEYNEIX



Le Maire
Yann BOMPARD

